Les trésors de Jean-Pierre Cuendet

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **13 (1983)**

Heft 6

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

suisse doivent toujours avoir lieu en monnaie suisse. Si la caisse l'autorise, les cotisations peuvent être versées à la représentation dans la monnaie du pays de résidence ou, exceptionnellement, dans une autre monnaie étrangère.

2.4 Conséquence résultant du défaut d'adhésion à l'assurance facultative
Une personne qui n'a pas adhéré à l'assurance facultative et n'a, par conséquent, pas payé de cotisations pendant une ou plusieurs années, ne recevra qu'une rente réduite. Il n'y a **pas la possibilité,** même en cas de retour en Suisse avant l'âge de 62 ou 65 ans, de **«rattraper»** ces années de cotisation, comme cela est le cas pour les cinq dernières années dans l'assurance obligatoire.

2.5 La résignation de l'assurance
Toute personne assurée facultativement peut, quel que soit son âge, renoncer à l'assurance facultative.
Pour l'assuré marié, la renonciation (résignation) n'est valable qu'avec le consentement écrit de l'épouse. Dans ce cas, la résignation entraîne également la résignation de l'assurance de l'épouse, qu'elle exerce ou non une activité lucrative.
La résignation prend effet à la fin de l'année civile en cours.
Le Suisse à l'étranger qui a résigné l'assurance ne peut adhérer une nouvelle fois que s'il respecte les différents délais indiqués plus haut.

2.6 L'exclusion de l'assurance
Le Suisse à l'étranger facultativement assuré qui n'acquitte pas une cotisation annuelle entière dans un délai de trois ans compté dès la fin de l'année civile au cours de laquelle la décision fixant cette cotisation est passée en force, est exclu de l'assurance. Pour un assuré marié, cette exclusion entraîne celle de la femme, qu'elle exerce ou non une activité lucrative.
Une fois exclu de l'assurance, le Suisse à l'étranger n'est plus tenu ni autorisé à payer des cotisations, même pour une période antérieure à l'exclusion. Il ne peut à nouveau adhérer que s'il respecte les délais indiqués plus haut.
L'exclusion de l'assurance n'intervient pas dans les cas où l'assuré peut prouver qu'un cas de force majeure (guerre, catastrophes naturelles, révolution) l'a empêché d'acquitter les cotisations en temps voulu. Dans ce cas, le délai de trois ans ne court que dès le moment où les circonstances précitées cessent.

G. M.

Les trésors de Jean-Pierre Cuendet

Je suis un homme heureux. Plus de 20 fois au cours de l'hiver qui s'achève, j'ai eu l'agréable mission de délasser des groupements d'«Aînés» dans toute la Suisse romande, en leur présentant la conférence que je vous avais offerte en guise de cadeau de Noël, essentiellement accompagnée de rétro-projections d'anciennes cartes postales. Je suis d'autant plus heureux que je crois avoir réussi à remplir ma mission consistant à procurer du plaisir.
Et puis, du plaisir, c'est surtout moi qui en ai eu, à faire votre connaissance, à m'entretenir avec vous, à constater combien, pour la plupart d'entre vous, vous savez faire de l'automne de votre vie une époque joyeusement communicative et bien remplie. Et puis, j'ai beaucoup appris, non seulement à votre contact, mais également à celui des animateurs qui vous entourent.
Dans le public, on dit communément que le troisième âge est le meilleur client des agences de voyage. Tant mieux pour les uns et pour les autres. Ce que ce public ne sait généralement pas, c'est ce qui se passe dans vos groupements, une fois l'heure de la retraite arrivée. Bien qu'étant très proche de SOLEIL D'AUTOMNE de mon village de Saint-Prex, je ne m'étais pas représenté une telle somme d'activité, de trouvailles, de joie de vivre. Bref, c'est dans une fourmilière fertile en activités diverses que je suis arrivé, alors que je pensais animer une certaine lassitude et un public à bout de course. Et, maintenant, je connais bien des jeunes qui devraient venir apprendre auprès de vous comment on peut utilement occuper ses loisirs et combien la vie peut être belle.

Profondément engoncé dans ses draps, Jean-Louis rêve de sa tournée au Comptoir, rêve dans lequel la cantine se dispute la meilleure place avec les expositions d'animaux. Peut-être a-t-il été chanceux, car les vendeuses de billets de loterie hantent également son sommeil. Prêt pour un moment d'insomnie, il a son sédatif sur la table de nuit, sous la forme d'une bouteille de Dézaley.

Editée par la papeterie KAISER, cette carte est, en somme, une publicité pour ce commerce de la rue de Bourg. Ces musiciens des rues ont réussi à attirer l'attention non seulement d'un militaire, d'un étudiant et d'un garçon de course, mais également de la «Bonne société lausannoise» qui est à ses emplettes. Les petits sous ont l'air de bien tomber dans le tambourin.